

INSCRIPTION POUR COURS PROFESSIONNELS AFP SELON L'ARTICLE 32 PERIODE DE FORMATION 2024 - . (laisser vide)

(A remplir de manière lisible svp)

I DONNEES PERSONNELLES

Nom : Prénom:
Date de naissance : (jour/mois/année)
Téléphone privé : E-mail :
Autre n° en cas d'urgence : No AVS:.....
Adresse du domicile principal : Rue/bâtiment
NPA / localité
Formation / profession
certifiées auparavant (copies) :

II FORMATION A L'EAV - INSCRIPTION DES 2024

En 2024, je suivrai les cours à l'EAV pour la formation d'Agropraticien AFP avec l'option :

- Agriculture
- Vinification
- Cultures spéciales

Pour l'option cultures spéciales, veuillez également indiquer dans quelle filière vous travaillez

- Viticulture
- Arboriculture
- Cultures maraîchères

Le suivi de l'enseignement professionnel n'est pas obligatoire pour les candidat(e)s selon l'article 32. Les candidat(e)s qui décident de suivre les cours de l'enseignement professionnel s'engagent cependant à suivre les cours pour toute la durée de l'année scolaire.

Les cours professionnels pour les AFP selon l'article 32 auront lieu entre janvier et avril sur environ six semaines avec une demi-journée de cours par semaine.

Les candidat(e)s qui doivent suivre l'enseignement de la culture générale sont priés de prendre contact avec le portail de certification professionnelle pour adultes (CPA) <https://www.vs.ch/web/sfop/cpa>

III AUTRES DOCUMENTS UTILES – INTERNAT, MESURE DYS, SITE INTERNET

L'inscription à l'internat se fait sur formulaire d'année en année, et en fonction des places disponibles. L'interne n'ayant pas rendu de formulaire n'est pas admis à l'internat. Les documents nécessaires sont disponibles sur notre site : <https://www.vs.ch/web/sca/inscription>

Si vous êtes au bénéfice de mesures d'accompagnement en raison de troubles dys., trouble de l'attention, ou si vous souhaitez en bénéficier, merci de remplir le document suivant : <https://www.vs.ch/web/sca/inscription> Formulaire mesures de compensation.

IV FINANCES

Personne chargée d'effectuer les paiements pour la formation dispensée à l'EAV (celle-ci doit obligatoirement être majeure). Toutes les informations sont obligatoires.

Titre (M. / Mme)*	Date de naissance*
Nom*	Canton
Prénom*	Téléphone privé
Filiation*	Natel
Adresse*	E-mail
NP Localité*	

En cas de **remboursement**, je requiers que l'Etat du Valais effectue les versements en ma faveur sur le compte

Bancaire

Banque

Succursale

Clearing

N° de compte IBAN

Titulaire du compte

Postal

N° de compte jaune

Titulaire du compte

V COMMUNICATION ECOLE

Les communications de l'école (résultats scolaires, invitations, divers...) sont transmises au représentant légal figurant sur le contrat d'apprentissage.

Dès la majorité atteinte selon les articles 13 et 14 u code civil suisse, le courrier sera directement transmis à l'apprenti (e).

NB : Si la personne en formation est sous tutelle/curatelle, nous vous prions de bien vouloir nous fournir une copie de la décision correspondante.

IV LOI FEDERALE SUR LE PRINCIPE DE LA TRANSPARENCE

En vertu de la Loi fédérale sur la protection des données, tout candidat à une formation doit donner son accord pour que les données le concernant soient publiées dans les listes de l'Etablissement de formation.

Je consens à ce que soient publiées mes données personnelles suivantes :

Nom, prénom, domicile au moment de l'examen et année de l'examen oui non

Dans le cadre de sa communication, l'école peut publier sur Internet (via ses réseaux sociaux) une photo des apprentis. En cas de désaccord, prière de déposer un refus écrit au secrétariat.



Tout changement d'adresse ou de statut qui modifie les clauses de cette inscription doivent être signalés immédiatement au secrétariat.

Signature du (de la) candidat(e) :

.....

Lieu et date :

.....

NB : Ce formulaire, ainsi que ses annexes doivent être retournés pour le 20 juillet de l'année en cours. Tant et aussi longtemps que tous les documents requis par la législation ne sont pas fournis, l'inscription ne pourra pas être prise en considération.